

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

– AFFICHAGE –

Réf: DGS/1D1

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra :

**le lundi 20 octobre 2025 à 19 heures 30
à la mairie, salle du conseil municipal (1^{er} étage).**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Thierry STOEGBNER

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

**1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
et mise à jour du tableau du conseil municipal**

DCM2025-50 – Décision modificative du budget n°3
– Modification de l'imputation comptable du
paiement de l'allocation de vétérance

2. Désignation du secrétaire de séance

DCM2025-51 – Autorisation annuelle de remisage à
domicile de véhicules de service

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du
conseil municipal du 15 septembre 2025**

DCM2025-52 – Adhésion à la convention de
participation risque « prévoyance » mise en place par
le centre de gestion de la fonction publique
territoriale du Haut-Rhin et fixation de la
participation financière de la collectivité à la
protection sociale complémentaire en risque
« prévoyance »

4. Communications du maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par
délégation du conseil municipal en application
de l'article L.2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

**5. Rapports des commissions et organismes
extérieurs**

DCM2025-53 – Conclusion d'une convention de
surveillance du système d'endiguement de
Sundhoffen à Horbourg-Wihr avec le syndicat mixte
de l'III

- Rapport annuel d'activité 2024 de Territoire
d'Énergie Alsace
- Rapport annuel d'activité 2024 de Colmar
Agglomération sur le prix et la qualité des
services publics :
 - d'eau potable
 - de l'assainissement
 - de l'assainissement non-collectif

DCM2025-54 – Mise à disposition de salles
communales à titre gratuit

6. Délibérations

DCM2025-49 – Construction du nouveau groupe
scolaire et périscolaire Les Chênes - Avenants aux
marchés de travaux – Lots n°10 et n°16

7. Points divers

- Questions orales (article 7 du règlement intérieur
du conseil municipal)